



VICTOIRE
ENFIN L'ÉQUIVALENT
D'UN DROIT AU CHÔMAGE
POUR LES INDÉPENDANTS !

SEPTEMBRE - OCTOBRE 2016

www.sdi.be

Dépôt Bruxelles X - P401140

Lobbying P6

Le SDI se bat pour vous !

Astuces P18

Devenez plus performant

Juridique P27

Indépendant et maladie



**NOUS VOUS DÉFENDONS, NOUS VOUS CONSEILLONS
ET NOUS VOUS AIDONS À BÉNÉFICIER DE TOUS LES
AVANTAGES AUXQUELS VOUS AVEZ DROIT !**

CONTACTEZ-NOUS WWW.SDI.BE - INFO@SDI.BE - 02/652.26.92

GARDIENNAGE

Agr. : 16.0246.02



www.GESECO.com

078 150 270

BEWAKING



Editorial

Daniel Cauwel

Président du SDI

daniel.cauwel@sdi.be

INCITER LES JEUNES À ENTREPRENDRE !

Dans notre pays, l'esprit d'entreprendre chez les jeunes de moins de 25 ans est assez faible (5,9%) par rapport à la moyenne européenne (7,5%). Pourtant, de nombreuses études démontrent que de plus en plus de jeunes envisagent de créer leur entreprise ou de devenir indépendants. Ils sont, en effet, 36% à vouloir créer leur entreprise en 2016 alors qu'ils n'étaient que 22% en 2013.

Selon une récente enquête du SDI, trois étudiants sur quatre expliquent leur volonté de créer leur entreprise par le besoin d'indépendance et le challenge que cela représente. Le besoin de devenir son propre patron, de gérer son temps de travail et de transformer sa passion en activité professionnelle sont également des moteurs qui forgent la dimension entrepreneuriale des jeunes.

Comme nos lecteurs le découvrirent en page 12 de ce magazine, le gouvernement a décidé d'encadrer les velléités entrepreneuriales de ces jeunes par un statut à part entière. Celui-ci devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Il facilitera la création d'entreprise pour les quelques 478.000 étudiants belges.

En deux mots, le nouveau statut leur offrira un régime avantageux de cotisation au statut social des indépendants, le maintien des droits aux soins de santé en tant que personne à charge et la fin d'une discrimination avec le statut d'étudiant salarié.

Au-delà de ce seul aspect économique et social, le SDI formule la demande que des aides directes et indirectes soient accessibles aux étudiants entrepreneurs en matière de financement, de bourses, de cursus facilité, de contrat d'appui,...

Mais le SDI souhaite surtout que nos autorités aillent plus loin, en modifiant les cursus des hautes écoles pour davantage inculquer l'esprit d'entreprise et aider les étudiants à adopter de nouveaux réflexes en matière d'entreprenariat: coaching, mise en place d'un réseau, analyse des marchés et apprentissage de l'échec et du rebond...



Actualités

Brèves

Action

Le SDI se bat pour vous

Avancées

Bientôt l'équivalent d'un droit au chômage pour les indépendants

Un statut social attractif pour les étudiants-entrepreneurs

Les pensions minimum des indépendants et des salariés enfin égales

Avantage

Une nouvelle procédure de recouvrement simplifiée pour vos créances B2B

Paiements Gift & Loyalty Card

un outil efficace pour attirer de nouveaux clients et stimuler les ventes

Astuces

15 conseils pour vous rendre plus performant

Assurances

14 conseils utiles pour compléter un constat d'accident

RH

De nouveaux incitants pour la formation en alternance

Aides à l'emploi : un coup de pouce pour booster votre activité

Questions - Réponses

- 26 « Apposer un certificat d'origine sur mes produits ? »
- 27 « A quoi a droit un indépendant qui tombe malade ? »
- 28 « Est-ce intéressant de conclure un crédit-bail ? »
- 29 « Comment procéder à une liquidation de mon stock ? »

Moteur

Citroën Jumpy - Volvo S90 et V90 - Isuzu D-Max Fury

Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI, Ad PME et aux associations de commerçants.

EDITEUR RESPONSABLE

Daniel Cauwel,
Av. Albert I^{er} 183, 1332 Genval,
Tél.: 02/652.26.92 - Fax: 02/652.37.26,
Site web : www.sdi.be - E-mail : info@sdi.be

RÉDACTEUR EN CHEF

Benoit Rousseau

COMITÉ DE RÉDACTION

Jean-François Dondelet, Ode Rooman, Marie-Madeleine Jaumotte, Pierre van Schendel

DIRECTEUR JURIDIQUE

Benoit Rousseau

MISE EN PAGE

Delphine Cornez

COLLÈGE DU S.D.I.

Président : Daniel Cauwel
Vice-Présidente : Danielle De Boeck
Secrétaire Général : Arnaud Katz

PUBLICITÉ

Target Advertising - Carole Mawet,
Tél. : 081/40 91 59
E-mail : carole.mawet@targetadvertising.be

PHOTOGRAPHIES

iStockphoto

IMPRIMERIE

Corelio

SECRÉTARIAT

Béatrice Jandrain, Anne Souffriau

AFFILIATION - ABONNEMENT

info@sdi.be



Financement

7 MÉCANISMES D'AIDE POUR LES ENTREPRISES WALLONNES

Vous avez un projet de création d'entreprise, d'investissement ou de recherche ? Vous cherchez un financement ? La Wallonie, avec le soutien de l'Union européenne et plus particulièrement du Fonds européen de développement régional, participe au développement de votre entreprise et met à votre disposition divers mécanismes d'aide à travers 7 mesures concrètes :

- la stimulation de l'investissement dans les entreprises existantes ou en création;
- le capital, les crédits et garanties dans les entreprises, les spin-off et spin-out;
- le financement des programmes de recherche des PME en collaboration avec d'autres entreprises;
- les prestations technologiques des centres de recherche agréés et des hautes écoles en faveur des PME;
- les chèques propriété intellectuelle;
- les prêts aux entreprises innovantes;
- le soutien au financement de démonstrateurs ou d'unités pilotes.

Info : www.plushaut.be/aides

Déclaration à l'impôt des sociétés

COMMENT OBTENIR UN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE

Vous pouvez, sous certaines conditions, faire une demande individuelle de délai supplémentaire pour le dépôt d'une déclaration à l'impôt des sociétés. Vous devez faire cette demande auprès du bureau de taxation compétent.

Pour bénéficier de ce délai supplémentaire, vous devez répondre à toutes les conditions suivantes :

- la comptabilité doit être tenue autrement que par année civile (exercice comptable "à cheval");
- l'assemblée générale statutaire doit avoir lieu au cours du 6^{ème} mois qui suit la clôture de l'exercice comptable;
- l'exercice comptable doit s'être clôturé au plus tôt le 1^{er} mars.

Le délai supplémentaire est d'un mois à compter du jour où a lieu l'assemblée générale statutaire.

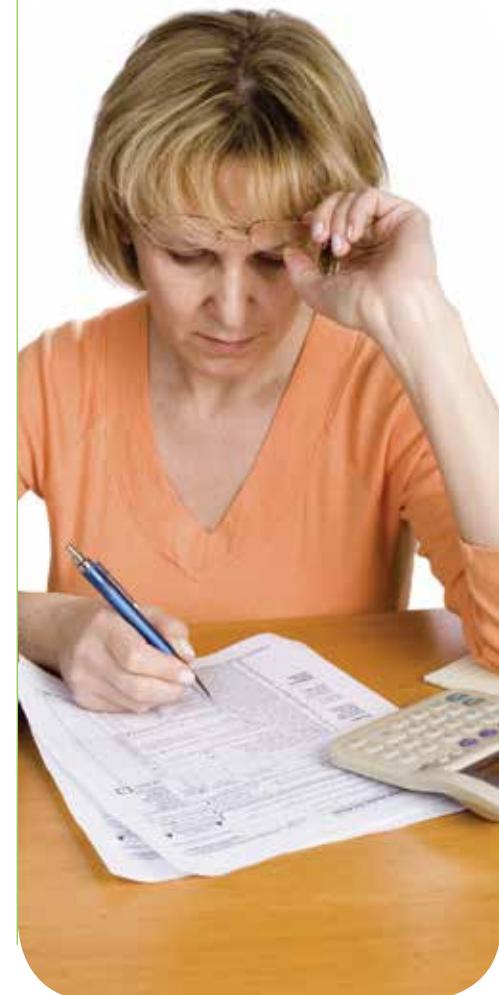


Economie circulaire DES INCITANTS WALLONS POUR VOUS SOUTENIR DANS VOS PROJETS

L'Agence pour l'Entreprise & l'Innovation (AEI) met à disposition des entreprises wallonnes des incitants EC d'une valeur de 10.000 EUR ayant pour objectif de démontrer aux dirigeants d'entreprise le potentiel d'une démarche en économie circulaire au sein de leur entreprise. Ces incitants EC permettront de valider certaines hypothèses, d'identifier certains freins, d'affiner un plan d'action en vue d'amorcer l'implémentation de celui-ci.

L'objectif est de rendre possibles des projets novateurs relatifs aux principes de l'économie circulaire qui portent sur une démarche créative dans le but d'apporter une valeur ajoutée à l'entreprise.

Info : www.aei.be



Contribuables
forfaiteurs

DATE LIMITE DE RENTRÉE DES DÉCLARATIONS

La date limite de rentrée de la déclaration à l'impôt des personnes physiques pour les "contribuables forfaiteurs" est le 10 décembre 2016, aussi bien pour les déclarations papier que pour les déclarations électroniques via Tax-on-web.

Les mandataires des agriculteurs (cultures ordinaires et cultures spéciales) disposent automatiquement d'un délai supplémentaire jusqu'au 10 janvier 2017 inclus pour le dépôt d'une déclaration électronique via Tax-on-web (pas de délai supplémentaire pour les déclarations papier).



Lutte contre la fraude sociale POINT DE CONTACT POUR UNE CONCURRENCE LOYALE

La fraude sociale, sous toutes ses formes, perturbe le marché et met la pression sur la sécurité sociale de notre pays. Depuis fin 2015, le Point de contact pour une concurrence loyale a été lancé. Il s'agit d'une émanation du Service d'information et de recherche sociale (SIRS) qui dépend directement des ministres du Travail, des Affaires sociales, de la Justice, du ministre compétent pour les indépendants et du Secrétaire d'Etat en charge de la Coordination de la lutte contre la fraude.

Il existe de nombreuses formes de fraude sociale :

- concurrence déloyale/dumping social;
- fraude à l'allocation;
- fraude à la contribution;
- fraude transfrontalière, etc.

Chaque année, quelque 10.000 signalements de fraude sociale et de dumping social sont enregistrés. Les dénonciations anonymes ne sont pas traitées. Quiconque porte délibérément de fausses accusations commet un acte punissable.



LE  EST EN LIGNE
Indépendant & Entreprise

VOUS BÉNÉFICIEZ D'UN ACCÈS
ILLIMITÉ À NOTRE SITE INTERNET
INTERACTIF WWW.SDI.BE,
QUI VOUS TIENT INFORMÉ
EN PERMANENCE ET VOUS DONNE
ACCÈS À UNE VASTE BASE DE DONNÉES
DE DOCUMENTS UTILES ET D'OUTILS
PRATIQUES INDISPENSABLES.



LE SDI SE BAT POUR VOUS...



Jean-François Dondelet
Secrétaire Politique du SDI
jean-francois.dondelet@sdi.be



Economie collaborative

Le SDI refuse toute discrimination fiscale

Le SPF Finances a récemment annoncé la prochaine entrée en vigueur d'un nouveau régime fiscal relatif à l'économie collaborative. Ce régime s'appliquerait aux revenus annuels de moins de 5.000 EUR issus de prestations de services qu'un particulier rend à un autre par l'intermédiaire d'une plateforme online. Moyennant le respect de certaines conditions, ces revenus seraient soumis à un

et du coût des denrées alimentaires risquent, dans les prochaines années, d'augmenter encore le rythme des fermetures et des faillites.

Avec son projet, le gouvernement ne fera très certainement qu'accentuer le déclin du secteur en créant une distinction malsaine entre les particuliers jouissant d'une totale liberté et les professionnels qui prennent



taux d'imposition de 20%, après application d'un forfait de charges professionnelles de 50%.

En ce qui concerne les prestations de restauration comme la plateforme 'Menu Next Door', le SDI reste perplexe ! En effet, le niveau de confiance des restaurateurs est en berne depuis quelques années et la situation ne risque pas de s'améliorer. L'état de santé des établissements Horeca est fragile et beaucoup craignent pour leur avenir.

Avec 1.843 faillites en 2015, l'horeca arrive sur la deuxième place du podium dans le nombre de fermetures d'entreprises. Depuis des années, le secteur traverse une mauvaise passe et l'arrivée de la boîte noire, l'augmentation des accises sur les spiritueux, la réduction du panier de commande, la baisse de la fréquentation, l'augmentation des charges

de gros risques financiers et qui assument quotidiennement d'énormes contraintes administratives et techniques !

Le SDI réclame un statut identique pour tout le monde et s'oppose à toute discrimination entre les acteurs de ce secteur sensible. Pour nous, les choses sont claires : soit on ouvre ce statut spécifique à tous les indépendants, soit tout le monde doit suivre la voie traditionnelle. Il est inacceptable que l'économie collaborative bénéficie de largesses au détriment de l'économie traditionnelle à qui le prix fort est réclamé !

Enfin, le SDI se demande quelle est la politique de l'AFSCA face à l'émergence de restaurants à domicile aux mains de personnes peu ou pas qualifiées ni équipées en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire...



Déficit budgétaire Le SDI exige d'épargner les PME

On a appris cet automne que le déficit budgétaire wallon allait se chiffrer à 640 millions d'euros là où on s'attendait à 200 millions. Au fédéral, même son de cloche, puisqu'à la place des 2,4 milliards d'euros à dénicher d'ici la fin 2017, c'est près du double qu'il va falloir trouver, soit 4,2 milliards d'euros.

Le SDI est scandalisé par cette situation ubuesque ! Face à une telle gifle budgétaire, notre fédération ne peut qu'émettre des craintes sur l'avenir de tous les contribuables qui vont être mis à contribution pour combler les errances de cet amateurisme budgétaire.

Pour tout chef d'entreprise qui se serait mis dans de tels draps, pas de détour possible ! Dans la vraie vie, celle des indépendants et PME que

nous défendons, lorsque les recettes n'équilibrivent pas les dépenses, la solution passe par une réduction des coûts, une liquidation, voire au final une faillite !

Le SDI s'oppose fermement à la solution de facilité qui consisterait à hausser les impôts ou à en instaurer de nouveaux qui, de toute façon, ne rapporteront presque rien en recettes supplémentaires, tout en confortant la position de champion du monde des prélèvements obligatoires de notre pays.

Pour le SDI, la seule solution réside dans une réduction des dépenses, et non dans la chasse aux petits indépendants (restaurateurs, transporteurs, entrepreneurs dans la construction,...) puisqu'il est avéré aujourd'hui que la lutte contre la fraude dans ces secteurs coûte beaucoup plus cher qu'elle ne rapporte !

Le SDI suggère par exemple au gouvernement de s'attaquer enfin réellement à la grande fraude fiscale internationale (Bahamas Leaks, Lux Leaks,...), au lieu de faire reposer le fardeau du déficit sur la tête des sempiternels boucs émissaires que sont les indépendants et les PME !

Fermetures d'entreprises

Le SDI au secours des sous-traitants

La crise n'en finit pas de faire des victimes. Les annonces de licenciements s'enchaînent à une vitesse vertigineuse, laissant présager que 2016 restera gravée dans les annales des drames sociaux les plus lourds.

Fidèle à sa politique de défense des indépendants et des PME, le SDI clame son soutien aux travailleurs victimes de toutes ces restructurations et fermetures. Le SDI rappelle que, derrière chaque travailleur concerné, il y a au moins un indépendant, commerçant ou sous-traitant, victime indirecte du carnage. Parce que, même si leurs statuts sont différents, les destinées des indépendants et des salariés se rejoignent.

Pour le SDI, en vue du bien-être de tous, tant des travailleurs que des PME sous-traitantes, il importe aujourd'hui d'élargir les modalités de contrôle et de transparence des grandes entreprises. Par ailleurs, une fiscalité des entreprises uniforme en Europe serait clairement souhaitable. L'heure est à présent à la réflexion sur des mesures visant efficacement à la pérennité des entreprises et, par extension, au bien-être des travailleurs et des PME sous-traitantes.

Par ailleurs, dans le cadre de la catastrophe sociale que représente la fermeture prochaine du site Caterpillar de Gosselies, le SDI n'a pas

manqué de réclamer l'aide du gouvernement en faveur des commerçants et TPE/PME qui démontreront un préjudice d'une certaine gravité. Ils doivent en effet bénéficier de mesures fiscales et sociales leur permettant de sauvegarder leur activité.

Parmi les mesures qui pourraient être aisément adoptées, le SDI propose :

- d'accorder aux indépendants concernés une dispense de cotisations sociales;
- d'autoriser les entreprises à mettre leur personnel en chômage économique sans devoir respecter le délai d'attente légal de 7 jours;
- de reporter le paiement des versements anticipés d'impôts et de la TVA;
- d'accorder des réductions de charges ONSS pour les salariés et de reporter leur délai de paiement.

En raison du caractère urgent de certaines situations, le SDI a enfin demandé aux pouvoirs publics de se montrer globalement compréhensifs, afin de permettre aux indépendants et PME concernés de surmonter à moindre frais ce qui va très certainement constituer pour un grand nombre d'entre eux une énorme catastrophe financière.





Arnaud Katz
Secrétaire Général du SDI
arnaud.katz@tdi.be

Chaumont-Gistoux

Le SDI s'oppose à l'implantation d'un Carrefour Market

En ce début d'automne, un projet d'implantation commerciale ayant obtenu le feu vert de l'administration communale de Chaumont-Gistoux suscite des remous au sein de cette entité de 12.000 habitants. Un permis d'urbanisme a été accordé le 22 juin 2016 pour l'implantation d'un Carrefour Market et d'une série de petits commerces à l'emplacement des établissements "All Dion", engendrant le risque de déplacer le centre de gravité commercial de Chaumont-Gistoux et d'asphyxier l'offre commerciale déjà importante dans cette modeste commune. A moyen terme, si le projet aboutit, ce sont pas moins de 25 nouveaux commerces qui devraient apparaître à Dion.

Outrepasant l'avis du fonctionnaire-délégué qui pointait du doigt l'absence de réunion de concertation avec les commerçants, le nombre déjà élevé d'enseignes alimentaires et le risque, à terme, de voir s'accumuler les surfaces commerciales vides, la commune de Chaumont-Gistoux a, malgré tout, décidé d'octroyer le permis d'urbanisme.

De manière assez logique, un grand nombre de commerçants de Chaumont-Gistoux se sont élevés contre le projet et, fort d'une pétition ayant recueilli des dizaines de signatures, ils ont demandé le soutien du SDI pour faire stopper ou à tout le moins suspendre le projet.



Les commerçants ont commencé par sensibiliser leurs clients et les habitants sur le risque d'éparpillement du commerce local. Des réunions et des débats ont été organisés sur ce projet désastreux.

En désespoir de cause et avec le soutien du SDI, les commerçants ont mandaté un cabinet d'avocats pour faire annuler le permis d'urbanisme. Ce recours a récemment été notifié aux autorités communales.

D'une manière générale, le SDI déplore la prolifération de plus en plus fréquente et anarchique de grandes et moyennes surfaces commerciales et souligne l'importance de régénérer et revitaliser les centres-villes qui sont de véritables espaces de vie et d'échanges. La liberté d'entreprendre s'arrête là où celle des autres commence !

Enfin, le SDI se bat pour que des initiatives soient prises au niveau local pour éviter la déstructuration du commerce de proximité au profit d'un modèle financier qui répond à une logique du court terme ne profitant qu'à quelques investisseurs en quête de placements rapidement rentables.



NOS REVENDICATIONS ABOUTISSENT...



Benoit Rousseau
Directeur Juridique du SDI
benoit.rousseau@SDI.be



Nos revendications aboutissent !

Bientôt l'équivalent d'un droit au chômage pour les indépendants !

Aujourd'hui, en cas de faillite ou de règlement collectif de dette, un indépendant peut prétendre au "droit passerelle". Jusqu'au 18 janvier 2016, ce droit était appelé "assurance faillite". Cet avantage permet à l'indépendant concerné de bénéficier d'une allocation et de conserver son droit aux allocations familiales et aux soins de santé sans devoir payer de cotisations sociales.

Le droit passerelle s'applique, sous certaines conditions:

- aux indépendants qui ont été déclarés en faillite;
- aux indépendants qui sont concernés par un règlement collectif de dettes;
- aux gérants, aux administrateurs et aux associés actifs d'une société commerciale qui a été déclarée en faillite.

Depuis le 1^{er} octobre 2012, les indépendants peuvent y avoir recours à plusieurs reprises, sans cependant pouvoir dépasser la durée maximale de 12 mois sur l'ensemble de leur carrière. Cependant, à moins de passer par une faillite ou un règlement collectif de dette, il n'existe pas de filet de protection pour les indépendants qui doivent mettre fin à une activité professionnelle non rentable sans passer par la faillite ou le règlement collectif de dette.

Pour remédier à cette lacune, le gouvernement a décidé le 20 juillet 2016 d'étendre prochainement le droit passerelle aux cessations pour raisons économiques.

En quoi consiste le droit passerelle ?

Vous conservez vos droits en matière de prestations familiales et de soins de santé durant 4 trimestres maximum, sans devoir payer de cotisations.

Vous recevez chaque mois une prestation financière, et ce jusqu'à douze mois maximum.

Vous ne pouvez pas percevoir de revenus ou revenus de remplacement. Si pouvez faire valoir des droits à un revenu de remplacement dans le cadre de la sécurité sociale, ces droits restent prioritaires par rapport au droit passerelle.

Excellente nouvelle ! Le gouvernement fédéral a décidé de mettre en place un "droit passerelle" en faveur des indépendants qui cessent leur activité pour raison économique. Il s'agit clairement d'une sorte de droit au chômage pour les indépendants !

Vous pouvez avoir recours à plusieurs reprises au droit passerelle, à condition toutefois que la durée totale ne dépasse pas les 12 mois sur l'ensemble de votre carrière professionnelle.

A quelles conditions devez-vous satisfaire ?

- Vous avez votre résidence principale en Belgique.
- Vous êtes assujetti dans le cadre du statut social des indépendants au cours du trimestre du jugement déclaratif de faillite ou de la cessation de votre activité (en cas d'un règlement collectif de dettes), et durant les trois trimestres antérieurs.
- Vous avez été, au cours de la période qui précède, redevable des cotisations dues pour une activité à titre principal.
- Vous n'exercez plus d'activité à titre principal et ne bénéficiez pas de revenus de remplacement depuis le premier jour ouvrable après le jour de la déclaration de faillite ou de la cessation d'activité (en cas d'un règlement collectif de dettes).
- Vous n'êtes pas pénalement condamné dans le cadre de la faillite et vous n'avez pas manifestement organisé votre insolvabilité (en cas d'un règlement collectif de dettes).

La nouveauté

Le droit passerelle concernera bientôt également les cas de cessation volontaires d'activité pour raison économique, c'est-à-dire dans les cas où :

- l'indépendant est en difficulté financière au moment de sa cessation. Il devra pour cela, soit être bénéficiaire du revenu d'intégration, soit avoir bénéficié pendant un certain temps d'une dispense de cotisations sociales, soit disposer de revenus inférieurs au seuil de 13.010,66 EUR. Pour cette extension, la durée de couverture sera liée à la longueur de la carrière d'indépendant (le droit passerelle pouvant être utilisé pendant un an maximum sur toute la durée de la carrière de l'indépendant);
- l'indépendant a au moins effectivement payé quatre cotisations trimestrielles sur la période de 16 trimestres qui précède la cessation.

Le nouveau dispositif de droit passerelle donnera droit aux deux volets de couverture (prestations financières et maintien des droits en matière d'assurance maladie-invalidité), dans le cadre de quatre piliers : la faillite, le règlement collectif de dettes, l'interruption forcée et le nouveau pilier "difficultés économiques".

A combien s'élève le montant de la prestation financière du droit de passerelle ?

La prestation financière du droit passerelle est calquée sur la pension minimum pour indépendants. Son montant varie donc selon que vous ayez ou non une famille en charge :

- sans famille à charge : 1.168,73 EUR par mois;
- avec famille à charge : 1.460,45 EUR par mois.

Comment demander le droit passerelle ?

Il faut demander le droit passerelle auprès de votre caisse d'assurances sociales avant la fin du deuxième trimestre qui suit celui du jugement déclaratif de faillite ou de la cessation de votre activité (en cas de règlement collectif de dettes).

Stimuler la création d'activité

Même si la date d'entrée en vigueur de ce nouveau droit passerelle n'est pas encore



connue puisque les textes sont actuellement au Conseil d'Etat, c'est une excellente nouvelle pour les centaines de milliers d'indépendants que compte actuellement notre pays. La mesure devrait également stimuler la création d'activité en accordant un filet de protection aux jeunes qui osent se lancer sur le marché de l'entrepreneuriat.

Le Ministre des Classes moyennes Willy Borsus ne s'y est pas trompé, se disant "satisfait de cette mesure qui constitue une aide aux indépendants en difficulté, afin que ceux-ci puissent rebondir plus facilement.

De plus, ce dispositif constitue aussi un message positif et rassurant à l'égard de tous ceux qui souhaitent entreprendre".

La Ministre des Affaires sociales Maggie De Block a ajouté : "Nous poursuivons nos efforts pour améliorer davantage le statut social des plus d'un million d'indépendants dans notre pays. Le droit passerelle leur offre un filet de sécurité sociale en cas de difficultés. Les entrepreneurs indépendants constituent la clé de voûte de notre prospérité et nous devons adapter leur situation à la réalité d'aujourd'hui."

L'avis du SDI

Pour le SDI, la création de ce droit passerelle est une énorme victoire. Cela fait des années que nous réclamons de toutes nos forces. En effet, pour soutenir le dynamisme, la créativité et encourager les vocations entrepreneuriales, il est primordial de garantir aux acteurs concernés une certaine sécurité d'existence.

Or, que devons-nous constater aujourd'hui ? Que sécurité d'existence, qu'ils sont eux aussi fortement sévit.

Que certains, qui ne manquent ni d'idée, ni de courage, se retrouvent, en cas d'échec, dans la misère.

Bien plus, aujourd'hui, au 21^{ème} siècle, les conséquences sociales d'une faillite restent le plus souvent dramatiques pour le chef d'entreprise et sa famille.

C'est pour cela que nous réclamions depuis longtemps de mieux sécuriser la prise de risque qu'assument au quotidien les indépendants et les chefs d'entreprise, notamment par la mise en place d'une sorte d'assurance chômage qui leur soit propre.



beaucoup d'indépendants courrent derrière cette touche par la crise financière et économique qui

rage, n'osent pas se lancer parce qu'ils ont peur de



Avancée

Entreprenariat

Un statut social attractif pour les étudiants-entrepreneurs

L'esprit d'entreprendre est beaucoup trop faible en Belgique et en particulier chez les jeunes. En effet, sur base des enquêtes sur les forces de travail d'Eurostat, on constate que le taux d'indépendants chez les jeunes (moins de 25 ans) est de 5,9% en Belgique pour 7,5% au niveau européen (en 2015).

Booster l'esprit d'entreprise

Pour attirer les étudiants sur le marché de l'entrepreneuriat, le gouvernement fédéral a donc décidé de mettre sur pied un statut pour les étudiants-entrepreneurs de moins de 25 ans, régulièrement inscrits à des cours dans un établissement d'enseignement en vue d'obtenir un diplôme reconnu par une autorité compétente en Belgique.

Actuellement, un étudiant qui se lance comme indépendant est assimilé à un indépendant complémentaire. Cela implique notamment en matière de cotisations sociales que :

- si l'étudiant a moins de 14.39,42 EUR de revenus annuels : il ne paye pas de cotisations;
- si l'étudiant a un revenu annuel compris entre 1.439,42 EUR et 6.815,52 EUR : il paie des cotisations (réduites);
- s'il a un revenu supérieur à 6.815,52 EUR, la cotisation est celle des indépendants à titre principal (21,5%) et s'applique sur tous les revenus perçus depuis le 1^{er} euro.

Des cotisations sociales avantageuses

Le futur statut de l'étudiant-entrepreneur prévoit :

- un régime de cotisation au statut social des indépendants avantageux pour les étudiants qui ont des revenus inférieurs au plancher en vigueur pour les indépendants à titre principal (13.010,66 EUR pour 2016). En effet, l'étudiant-entrepreneur sera exempté du paiement de cotisations sociales pour des revenus en-dessous d'un certain seuil :

- ➔ Pas de cotisations s'ils ont des revenus inférieurs annuels inférieurs à 6.505,33 EUR;
- ➔ Taux de 21% (20,5% dès 2018) sur la tranche de revenus comprise entre 6.505,33 EUR et le seuil de 13.010,66 EUR de revenus professionnels;

- le maintien des droits en soins de santé en tant que personne à charge si les revenus sont inférieurs à 6.505,33 EUR et en tant que titulaire si l'étudiant paye des cotisations. De plus, les périodes pour lesquelles l'étudiant paye des cotisations (même réduites) comptent pour ouvrir des droits en incapacité de travail/invalidité/maternité;

- la discrimination qui existait entre étudiant salarié (jobiste) et étudiant entrepreneur en matière de calcul des personnes à charge sera supprimée. En effet, tout comme c'est déjà le cas actuellement pour les étudiants salariés, la première tranche des revenus des étudiants indépendants ne sera pas considérée comme une ressource pour le calcul des personnes à charge;

- enfin, les revenus issus de la formation en alternance ne seront pas pris en compte comme une ressource des étudiants pour rester à charge de leurs parents sur le plan fiscal. 14.000 personnes sont concernées pour toute la Belgique. L'indemnité que ces étudiants perçoivent n'entrera donc pas en ligne de compte dans le calcul des revenus pour être personne à charge (à concurrence de 2.610 EUR non indexés).

Une dynamique d'appel

Ce nouveau statut sera indéniablement valorisant pour l'étudiant, mais devrait aussi créer une dynamique d'appel, une spirale positive, sur les autres étudiants.

Le Ministre des Indépendants et des PME Willy Borsus nous a déclaré à ce sujet : "J'espère que notre pays pourra compter plusieurs centaines d'étudiants entrepreneurs à l'avenir. Parmi ceux-ci, nul doute qu'un certain nombre d'entre eux poursuivront durablement cette activité et deviendront ainsi les indépendants responsables d'entreprises et les employeurs de demain."



Nos actions aboutissent...

Les pensions minimum des indépendants et des salariés enfin égales !

Bonne nouvelle : depuis le 1^{er} août dernier, la pension minimum au taux ménage est de 1.460,45 EUR. Pour un isolé, elle s'élève à 1.168,73 EUR. Enfin, la pension de survie est de 1.150,35 EUR. Ces montants valent aussi bien pour les indépendants que pour les salariés.

Avec les indexations, les adaptations au bien-être et l'égalisation progressive, les pensions minimum des indépendants ont augmenté quatre fois en une année.

...Et ce n'est pas tout !

L'égalisation des pensions s'ajoute à d'autres mesures de revalorisation du statut social de l'indépendant, notamment :

- **le droit passerelle** : nouvelle assurance pour les indépendants obligés de cesser une activité pour des raisons économiques : l'indépendant qui fait appel au droit passerelle pourra donc bénéficier pendant 12 mois d'une indemnité de 1168,73 EUR;

- **la suppression de la limitation d'activité autorisée** pour les pensionnés, aussi bien salariés qu'indépendants dont l'objectif est de permettre aux pensionnés salariés et indépendants de mener une activité professionnelle sans limitation s'ils ont atteint 65 ans ou 45 ans de carrière. Auparavant, il fallait cumuler 2 conditions : l'âge de 65 ans et 42 ans de carrière;

- **les trimestres désormais comptabilisés** dans le calcul de la pension des indépendants : jusqu'à présent, le calcul de la pension s'arrêtait automatiquement au 31 décembre de l'année qui précède la prise de pension. Autrement dit, les indépendants qui travaillaient au-delà du 31 décembre ne profitait pas, dans leur calcul de pension, de ces trimestres supplémentaires prestés. Désormais, chaque trimestre encore presté après le 31 décembre compte;

- **les mesures en faveur des indépendants prodiguant des soins à des proches** : le système est désormais ouvert à l'indépendant pour prendre soin d'un membre de sa famille jusqu'au 2^{ème} degré ou un membre de son ménage gravement malade. Il sera étendu à l'indépendant qui doit prendre soin d'un enfant handicapé de moins de 25 ans;

- **l'extension du congé de maternité des indépendantes** de 4 semaines avec possibilité de prendre ce congé non seulement à la semaine mais également à temps plein ou à mi-temps, ainsi que l'exonération du paiement des cotisations sociales avec maintien des droits pour le trimestre qui suit l'accouchement.

Une avancée historique !

C'est donc un véritable arsenal de mesures qui a été mis en place depuis début 2015 pour que les pensions des indépendants soient le plus possible valorisées et justes.

Le Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, Willy Borsus a

précisé : "C'est historique. Après des années de combat, nous sommes enfin arrivés à l'égalisation totale des pensions minimum des indépendants et des salariés. Nous avons dû procéder par étapes mais aujourd'hui c'est une injustice enfin réparée."

Le Ministre a ajouté : "Ce montant de pension minimum reste encore trop faible. C'est la raison pour laquelle nous avons lancé ce 20 juillet l'établissement d'un 2^{ème} pilier de pension pour les indépendants."

Victoire ! Après des années et des années de discrimination, les pensions minimum des indépendants et des salariés ont été égalisées depuis le 1^{er} août 2016. Cette égalisation est le résultat d'un très long travail de lobbying du SDI, raison pour laquelle nous sommes particulièrement satisfaits !...





Avantage

Pierre-François GILSON
Responsable du Département des Citations
Etude Leroy & Partners
pierre-francois.gilson@leroy-partners.be

Créances B2B non contestées

Une nouvelle procédure simplifiée de recouvrement pour les membres du SDI !

La loi du 19 octobre 2015 modifiant le droit de la procédure civile a instauré une nouvelle procédure administrative de recouvrement des créances incontestées en matière commerciale.

Ainsi, depuis ce 1^{er} juillet 2016, il est devenu possible d'obtenir un titre exécutoire pour récupérer une dette d'argent non contestée, sans qu'un passage devant le juge soit nécessaire. Il s'agit d'une procédure extra-judiciaire de recouvrement de créances incontestées. En tant que partenaire du SDI en matière de recouvrement des créances impayées, l'Etude Leroy peut vous aider à recouvrer vos dettes d'argent non contestées par le biais de cette nouvelle procédure qui n'est pas dénuée d'avantages, tant au niveau du délai que du coût.

L'objectif du législateur est de permettre une perception rapide et à moindre coût de vos factures impayées non contestées.

Conditions d'application

La nouvelle procédure ne s'applique qu'aux "dettes de professionnels qui naissent dans le cadre de vos activités professionnelles". Vous devez, tout comme votre débiteur, être tous deux inscrits auprès de la Banque Carrefour des Entreprises. Cette procédure ne peut donc pas s'appliquer dans le cadre de vos rapports avec un consommateur particulier !

La procédure concerne toute dette non contestée ayant pour objet une somme d'argent certaine et exigible.

Le montant de la dette est sans importance.

L'application des intérêts de retard et de la clause pénale sont limités, ceux-ci ne pouvant être réclamés qu'à concurrence de maximum 10% du montant principal.

Enfin, les frais d'huissier de justice dans le cadre de la procédure peuvent être réclamés au débiteur défaillant.

Une procédure en 5 étapes

Cette procédure extra-judiciaire ne peut être mise en œuvre par l'Etude Leroy qu'à la demande d'un avocat. Le législateur a souhaité que l'avocat s'assure que les exigences légales soient respectées. A ce titre, ce dernier est considéré comme "premier juge". L'Etude Leroy travaille en partenariat avec des avocats qui peuvent prendre en charge cette mission.

La procédure se déroule en 5 phases. En voici une brève description.

1. La sommation de payer

Dès réception de votre demande, l'Etude Leroy signifie une sommation de payer auprès de votre débiteur.

Cette sommation invite votre débiteur à payer sa dette dans le mois et lui spécifie les possibilités dont il dispose pour réagir à cette sommation de

Excellent nouvelle pour les affiliés du SDI qui traitent leurs affaires dans un cadre B2B, c'est-à-dire avec d'autres professionnels. En effet, une nouvelle procédure administrative à la fois simple, efficace et rapide leur permet désormais de lancer une procédure de recouvrement à moindre coût.



payer. Pour ce faire, le débiteur reçoit un formulaire de réponse annexé à l'acte.

La procédure impose que la clause pénale et les intérêts soient consolidés et ne dépassent pas 10% du principal de la créance. Au cas où vous ne disposeriez pas de conditions générales, il sera fait application de la loi du 2 août 2002 portant sur les arriérés de paiement dans les transactions commerciales qui permet de réclamer une indemnité fixée

à 40 EUR et un taux d'intérêt de retard spécifique.

Dès la date de signification de la sommation, un délai d'un mois court durant lequel le débiteur est tenu de se manifester.

A ce stade, le rôle de l'Etude Leroy inclut la vérification de la solvabilité du débiteur ainsi qu'une éventuelle médiation. Cela vous permet de réduire le risque de vous exposer à des frais judiciaires contre un débiteur insolvable.

2. La réaction du débiteur

Le débiteur dispose d'un mois pour :

- effectuer un paiement;
- demander un plan d'apurement via le formulaire de réponse;
- contester via le formulaire de réponse;
- ne pas réagir.

Le débiteur ne peut contester la créance qu'au moyen du formulaire annexé à la sommation. Cette contestation doit être motivée et ne peut être limitée à une réponse de type "oui/non".

Dès réception d'une contestation recevable, l'Etude Leroy vous en informe sans délai et la procédure administrative s'éteint.

3. Les suites possibles

Il y a trois évolutions possibles du dossier à ce stade :

- **La fin de la procédure**

Dans le cas où le débiteur paie sa dette ou fait connaître les raisons pour lesquelles il la conteste, le recouvrement prend fin. Le créancier peut dès lors introduire une action par voie judiciaire "classique" en cas de contestation du débiteur. Par contre, en cas de paiement de la dette, cela vaut transaction. Il ne vous sera donc pas possible

d'engager une procédure judiciaire pour la partie des accessoires excédant les 10% du principal à laquelle vous auriez droit selon vos modalités de facturation ou vos clauses contractuelles.

- **La suspension de la procédure**

La procédure de recouvrement est suspendue lorsqu'intervient un accord entre le créancier et le débiteur sur des facilités de paiement.

- **Le PV de non-contestation**

Si, dans le mois qui suit la sommation, le débiteur :

- ne conteste pas;
- ne réagit pas;
- ne respecte pas son plan d'apurement;
- n'a pas payé tout ou partie de la dette;
- n'a pas obtenu des facilités de paiement;

...dans ce cas, l'huissier établit à votre demande un procès-verbal de non-contestation, et ce au plus tôt huit jours après l'expiration du délai de paiement, soit un mois et huit jours.

4. Le PV de non-contestation rendu exécutoire

Une fois le procès-verbal de non contestation dressé, il est transféré via l'application informatique de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice afin d'être rendu exécutoire par un magistrat du Comité de Gestion et de Surveillance près du Fichier Central des Avis de Saisie.

Ce magistrat n'a qu'une compétence de vérification marginale des formalités.

Lorsque le procès-verbal de non contestation est rendu exécutoire par la signature électronique du magistrat et l'apposition du sceau de la Chambre, l'huissier de justice dispose d'un titre exécutoire.

Avantage



5. L'exécution forcée

Après examen de la solvabilité du débiteur, si celle-ci s'avère probante, l'Etude Leroy initie l'exécution forcée à votre demande.

Le débiteur ne peut s'opposer à l'exécution du Procès-verbal de non-contestation que par une action en justice introduite par *requête contradictoire*. Dans ce cas, l'exécution est suspendue.

Coût

Cette procédure est beaucoup moins coûteuse qu'une procédure judiciaire classique. En effet, la suppression entre autres des frais d'enregistrement et des frais du dépôt de mise au rôle (entre 100 EUR et 500 EUR selon la hauteur de la créance) mais aussi la disparition de l'indemnité de procédure font qu'elle est moins onéreuse.

Par exemple, pour :

- une créance de 350 EUR, l'économie entre les deux procédures est de +/- 247,77EUR;
- une créance de 1.000 EUR, l'économie entre les deux procédures est de +/- 322,03 EUR;
- une créance de 12.000 EUR, l'économie entre les deux procédures est de +/- 800,34 EUR;
- une créance de 26.000 EUR, l'économie entre les deux procédures est de +/- 1333,05 EUR;
- une créance de 502.000 EUR, l'économie entre les deux procédures est de +/- 1698,60 EUR.

Cette économie est encore plus importante dans le cas où le débiteur solde sa dette après la sommation de payer puisque, dans ce cas, il n'y a pas lieu de rédiger le Procès-verbal de non-contestation (diminution de +/- un tiers du coût de la procédure).

De surcroît, les frais d'avocat sont considérablement diminués, puisqu'il n'y a plus d'honoraires pour la rédaction du projet de citation ni pour la plaidoirie devant le juge.

CONCLUSION

Cette nouvelle procédure administrative est une arme supplémentaire pour recouvrer vos factures impayées dans un contexte B2B. Elle permet d'éviter le coût et la lenteur judiciaire par un mode plus simple qui vous permettra d'obtenir rapidement un titre administratif exécutoire et ce même pendant les vacances judiciaires. En effet, en un mois et huit jours vous obtenez une titre qui permettra à l'huissier d'entamer directement des mesures d'exécution (par exemple une saisie-mobilière, etc.).

Enfin, cette procédure a l'avantage d'obtenir à moindre coût soit le paiement total de votre dette, soit l'arrêt de la procédure en cas d'insolvencté ou de contestation. Vous n'avez donc pas dû engager d'importants montants tels que des frais d'avocat et de citation pour obtenir un titre. C'est exactement là l'intérêt de cette procédure, puisqu'en cas de non récupération vous avez limité vos dépenses judiciaires.

En conséquence, cette procédure permet d'accélérer l'obtention d'une décision de justice et son exécution tout en allégeant la pression sur votre trésorerie.

Dans ce cadre et comme elle a coutume de le faire, l'Etude Leroy mettra son expertise et son professionnalisme à votre service.

ETUDE LEROY & PARTNERS

AVENUE DE LA COURONNE, 358 - 1050 BRUXELLES

TÉL : 02/626.86.10 - FAX : 02/626.86.88



Vincent Coussement
Directeur Petites et Moyennes Entreprises
Worldline
vincent.coussement@worldline.com

worldline
e-payment services



Attirer de nouveaux clients et stimuler les achats impulsifs ?

Un jeu d'enfant avec la **Gift&Loyalty Card de Worldline** !

Vous avez sans doute déjà songé à proposer une carte-cadeau à vos clients, mais vous ignorez comment vous y prendre ? Ou peut-être avez-vous assez des chèques-cadeaux papier qui engendrent leur lot de tracas administratifs et ne sont plus adaptés à l'ère numérique dans laquelle nous vivons ? La carte-cadeau électronique de Worldline est la réponse à tous vos besoins !

Un cadeau qui plaît pour chaque occasion

Anniversaire, fête des pères, Noël, Saint-Valentin... La carte-cadeau est appréciée en toute occasion, tant pour celui qui l'offre que pour celui qui la reçoit. Quelques chiffres :

- 90% des clients qui en ont déjà offert une par le passé affirment qu'ils le referont
- 80% des clients qui la reçoivent n'avaient jamais visité votre commerce auparavant
- 60% des clients affirment dépenser plus que la valeur de la carte
- 8 à 10% des cartes-cadeaux ne sont jamais utilisées... mais vous ont déjà été payées !

Divers avantages pour vos clients...

La Gift&Loyalty Card de Worldline est une carte rigide au format d'une carte bancaire. Aucun risque de la froisser dans le portefeuille ! Le client qui offre une carte-cadeau charge un **montant de son choix** sur la carte. Celui qui la reçoit peut dépenser cette somme chez vous en une

ou plusieurs fois, comme bon lui semble. Le solde peut en outre être consulté en ligne, sur smartphone et tablette.

... et pour vous !

Compatible avec tous les terminaux Worldline, la Gift&Loyalty Card est une carte-cadeau électronique **rechargeable à l'infini** et utilisable comme **carte de fidélité**. Et comme elle est préfinancée, vous ne prenez **aucun risque**.

Pas de perte de temps à la caisse, car toutes les dépenses effectuées avec la carte sont automatiquement enregistrées sur celle-ci. De plus, votre **administration est allégée** grâce à des rapports en ligne en temps réel. Sachez aussi que la carte-cadeau est **personnalisable** aux couleurs, au style et/ou au logo de votre commerce. Le client a donc votre publicité dans son portefeuille !

Magali Braff, Marketing Director d'Airspace à Charleroi : *“La Gift & Loyalty Card nous a permis de compléter notre gamme d'e-vouchers par de beaux coffrets représentatifs. Les clients adorent l'offrir comme cadeau, ce qui booste nos ventes.”*

PROMO

**COMMANDEZ
VOS GIFT&LOYALTY CARDS**

AVANT LE 31 OCTOBRE 2016 ET PROFITEZ DE :

- activation gratuite par point de vente et par terminal;
- abonnement et transactions gratuits jusqu'au 31 janvier 2017.



PLUS D'INFOS ?

SURFEZ sur masolutiondepaiement.be/fr/giftcard

ou **APPELEZ** le 02 723 00 03 - code 5444.

Cherchez à améliorer le monde

Faites du verbe "servir" le verbe le plus important de votre vie. C'est l'un des investissements les plus fructueux à moyen terme. Rappelez-vous qu'à l'automne de votre vie, lorsque tout paraîtra fait et dit en ce qui vous concerne, c'est la manière dont vous aurez assisté les autres qui générera chez eux l'envie de vous assister à votre tour. Laissez-leur un héritage riche en saveur comme souvenir de votre action.

Il existe des astuces qui vous permettront d'atteindre plus facilement le succès dans vos entreprises. Notre conseil: choisissez ceux qui vous permettront de vous rapprocher de vos objectifs et essayez d'en appliquer un nouveau chaque semaine...

Restez calme et déterminé face à vos interlocuteurs

Les premiers signes tangibles de faiblesse (ou de fausseté) que l'on remarque chez une personne que l'on rencontre sont qu'elle ne tient pas en place, qu'elle a un regard fuyant et que sa respiration s'accélère imperceptiblement.

Maîtrisez l'art de parler en public

Peu de personnes sont des "orateurs nés".

Une personne réservée et effacée dans la vie peut se muer soudain en un redoutable communicateur, à force de courage et par sa volonté de convaincre les autres de la justesse de sa pensée.

Trouvez-vous une personne qui vous servira de modèle, de maître à penser. Visualisez cette personne. Paraissez comme elle, agissez comme elle et parlez comme elle le ferait. Les résultats vous étonneront.

Trucs et 15 conseils pour vous re

Buvez un verre d'eau chaude avant de prendre la parole

Ronald Reagan employait ce stratagème afin de conserver cette voix un peu melleuse qui parvenait à envoûter son auditoire. Maîtriser l'art de parler en public est un objectif noble. Appliquez-vous y. Vous serez souvent jugé par la qualité de vos interventions devant un parterre d'auditeurs.

Assistez à des conférences données par des "gagneurs"

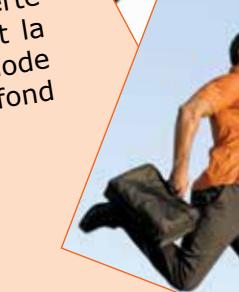
Mettez un point d'honneur à assister régulièrement à une conférence donnée par l'un de ces motivateurs au charisme évident. Il réactivera en vous cette envie de renouveler sans cesse l'importance de votre épanouissement personnel. Durant un simple séminaire de 2 heures, vous emmagasinez ce que l'orateur aura peut-être mis des années à engranger comme techniques et stratégies de communication. Ne croyez jamais que vous n'avez pas le temps de rassembler de nouvelles idées : c'est en vous-même que vous investissez en le faisant.

Inscrivez-vous à une course à pied

C'est un flot d'adrénaline jubilatoire qui vous inondera lorsque vous serez au milieu de centaines d'autres personnes bien décidées à atteindre le but qu'elles se sont fixé tout comme vous : la ligne d'arrivée. En développant constamment l'étendue de vos capacités, vous stimulerez toutes les facettes de votre esprit. Votre corps ne vous donnera que ce que vous lui aurez demandé : exigez de lui de maximum.

Les arômes aident à la relaxation

Les odeurs ont une participation réelle dans notre façon d'être et de penser. Achetez par exemple de l'huile essentielle d'orange et de clous de girofles. Mettez quelques gouttes de chacun de ces deux produits dans une tasse d'eau bouillante et inhalez la vapeur qui s'en dégage durant quelques minutes. Laissez ensuite cette tasse dans la pièce où vous vous trouvez. Une odeur de tranche de pomme verte vous apportera quant à elle la paix et la sérénité. C'est également une méthode pour s'assurer d'un sommeil plus profond et plus réparateur.



Portez un costume sombre

Sachez que dans le monde des affaires, un complet sombre (bleu marine ou gris anthracite) évoque la puissance, le raffinement et l'autorité. Avez-vous déjà vu un premier ministre ou un président en costume brun clair ?

Envoyez des notes manuscrites à vos clients et à vos relations

Mettez en place un système qui vous permettra de personnaliser vos rapports avec votre entourage d'affaires en vous rappelant à leur bon souvenir. Par exemple, envoyez à vos relations un article de presse susceptible de les intéresser, avec une note manuscrite de votre part y apportant vos commentaires.

Bâtir une relation est une chose importante, mais l'entretenir dans le temps d'une manière personnalisée est primordial. Ceci est valable aussi bien pour un CEO, un étudiant, un commercial ou un parent proche.

Une fois par semaine, levez-vous à l'aurore

C'est un moment magique de la journée. Restez calme, promenez-vous et écoutez le chant des oiseaux. Ensuite, restez longuement sous la douche. Lisez un bon livre. Vous vous sentirez plus vivant et revigoré.

7 Astuces pour vendre plus performant

Marchez une demi-heure après le repas du soir

Se promener dans la nature est peut-être le meilleur exercice naturel que l'on puisse imaginer. Lorsque vous le faites, ne pensez ni au travail, ni aux factures, ni aux challenges du moment, ceci neutraliserait les bénéfices que vous pouvez retirer de cette promenade. Profitez pleinement de l'environnement ... admirez la beauté de la nature ...laissez vos sens profiter des paysages et de la pureté de l'air. Beaucoup de ceux qui sont parvenus à rester jeune durant de longues années pratiquent l'art de la marche quotidienne.

Commencez un régime par la gymnastique

Les personnes résistantes sont mentalement fortes. En prenant de l'âge, il n'est pas forcément nécessaire de perdre votre force physique ou morale. Des hommes de 75 ans courrent des marathons... des dames de 80 ans ont gravi des montagnes... des aînés de 90 ans ont encore des vies riches et productives. Que vous ayez 19 ou 93 ans, restez fort, motivé et passionné par la vie.

Une gestion du temps saine vous apporte la flexibilité

Elle vous permet de vous adonner aux tâches que vous souhaitez réellement effectuer plutôt qu'à celles que vous devez faire.

Ne sacralisez pas les ouvrages de développement personnel

Lisez-les attentivement et retirez-en le maximum d'idées que vous pourrez mettre en œuvre dans votre vie. Certaines personnes croient devoir faire tout ce qu'elles lisent à l'extrême limite de leurs possibilités. Prenez l'outil ou la stratégie qui vous convient et qui vous ressemble et oubliez tout ce qui n'est pas proche de votre personnalité.

Retrouvez le goût de l'aventure

Revitalisez votre esprit et votre sens du jeu. Redevenez un enfant. De temps en temps, pratiquez une activité nouvelle (le rafting, la plongée, le surf, les arts martiaux ou même le camping...). Cela vous permettra de remettre votre vie sur un autre axe, de nouer de nouvelles connaissances, de vous rapprocher de ceux dont vous partagez les activités et de vous sentir revigoré et rajeuni, ce qui est essentiel pour chacun d'entre nous.





Jacques Roland

Consultant

roland.jacques@jirras.be



14 conseils utiles pour compléter un constat amiable d'accident

1. **Prenez votre temps**, relisez le mode d'emploi.
2. **Ne reconnaisssez jamais votre responsabilité** ! C'est une interdiction formelle des assureurs. Il faut se contenter de décrire les faits, tous les faits et rien que les faits.
3. **Soyez complet et précis** : il ne sera pas possible d'ajouter des commentaires par la suite. Et, comme le diable est dans les détails, la prudence exige de préciser le plus clairement possible le moindre élément qui pourrait avoir de l'importance : les panneaux de signalisation, la position des véhicules, leur direction ou encore la nature des dégâts (sous la rubrique 11). De fait, écrire, sous la rubrique "Dégâts apparents", que l'impact est précis pourrait indiquer que l'auto était en mouvement. Par contre, préciser que le flanc de la voiture est griffé pourrait démontrer que le véhicule était à l'arrêt.
4. **Vérifiez que les informations transcrites par l'autre partie** (carte d'identité, permis de conduire, carte verte, etc.) correspondent à la réalité.
5. **Chacun sa colonne** ! Il arrive fréquemment que le conducteur A écrive des informations le concernant dans les cases réservées au véhicule B et réciproquement. Si, sur le croquis, les parties ont clairement montré que A n'avait pas respecté la priorité de droite, mais qu'au point 12 intitulé "Circonstances", elles déclarent que B venait de droite, le gestionnaire d'assurance risque de s'arracher les cheveux.
6. **N'oubliez pas le verso** ! Cette partie n'engage que son auteur et est inopposable à l'autre conducteur : seul le recto est éventuellement utilisé pour fonder la décision d'un tribunal. Le dos du constat n'en est pas moins important pour que l'assureur puisse évaluer les dommages et les indemnités à payer. Oublier de préciser s'il y a des blessés ou des dégâts matériels expose donc l'assuré à un possible refus de la compagnie d'indemniser ceux-ci. Il n'est cependant pas toujours facile d'identifier immédiatement tous les dommages, notamment lorsque le traumatisme, suite, par exemple, à un "coup du lapin", ne se manifeste que plus tard. Pour se donner toutes les chances de préserver son droit à être indemnisé, il est prudent de faire valoir des réserves dans les rubriques "les blessés" ou "dégâts matériels".
7. **Renvoyez le constat à votre assureur** le plus vite possible.
8. **En cas de refus de l'une des parties** de compléter le constat ou s'il y a un délit de fuite, il faut immédiatement se rendre au commissariat pour le déclarer. A défaut, le conducteur malhonnête risque de prendre l'autre partie de court et de porter plainte à son encontre pour délit de fuite, ce qui pourrait se solder par un retrait de permis. Veillez à au moins obtenir les coordonnées des parties et si possible de leurs assureurs, relevez les numéros de plaque, prenez si possible des photos...
9. **Attention, si une des parties émet des observations** non contestées par écrit par l'autre partie, cette dernière sera considérée comme ayant accepté les remarques de la première.
10. **S'il y a des témoins indépendants**, leurs noms et leurs coordonnées doivent être notés sur le constat au moment de sa rédaction et en présence de l'autre conducteur.
11. **Il est parfois utile de prendre des photos** sur les lieux de l'accident. Enfin, dans l'hypothèse où un dessin a été réalisé par l'autre conducteur, vérifiez si ce dessin est bien exact. En cas de désaccord, signalez-le sous la rubrique "Observations".
12. **Si l'autre conducteur est étranger**, remplissez avec lui le constat amiable. Les rubriques ayant la même signification dans tous les pays où reconnu, rien ne s'oppose à ce que vous utilisez un constat rédigé en langue étrangère. A défaut, rédigez le constat avec la police locale.
13. **S'il y a des blessés** et que la gravité des blessures le justifie,appelez les services d'urgence (101 pour la police -112 pour l'ambulance et les pompiers). Notez l'identité et l'adresse des blessés à l'intérieur de la couverture du constat d'accident.
14. **S'il y a uniquement des dommages matériels**, ne gênez pas la circulation. Rangez les véhicules en prenant la précaution de marquer sur le sol l'emplacement des 4 angles des véhicules à l'aide d'une craie par exemple. Des photos seront aussi très utiles. Pour éviter des discussions ultérieures, rédigez tout de suite le constat d'accident.

Remplir correctement un constat d'accident est très important si vous ne voulez pas avoir de mauvaise surprise par la suite. Le recto du constat doit être complété et signé par les deux parties. Après séparation des feuillets, chaque conducteur en conservera un exemplaire qui ne peut plus être modifié.

Témoins: indiquez leurs noms et adresses

Cochez les cases correspondant à votre situation.

- cases de gauche véhicule A
- cases de droite véhicule B

Inscrivez l'identité complète du souscripteur d'assurance

Précisez bien la marque, le type et l'immatriculation des véhicules

Il est important d'indiquer les noms des sociétés d'assurances et les numéros des contrats

Nom, prénom, adresse du conducteur et renseignements concernant son permis de conduire

Totalisez le nombre de cases marquées d'une croix

Mentionnez le point de choc initial et l'importance des dégâts apparents sur les véhicules

Pour remplir le constat suivez cet exemple

constat amiable d'accident automobile

Ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité, mais un relevé des identités et des faits, servant à l'escalier du règlement

à signer obligatoirement par les DEUX conducteurs

1. date de l'accident	heure	2. lieu (pays, commune, rue)	3. blessé(s) malade léger(s)
14.02.00	19h	Belgique - Charleroi Avenue Gilbert	non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
4. dégâts matériels autres qu'aux véhicules A et B			
non <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/>			
5. témoins nom, adresse et tél. (à souligner s'il s'agit d'un passager de A ou B)			

véhicule A

6. assuré souscripteur (voir doc. d'assur.)

Nom (majusc.)
Prénom
Adresse (rue et n°)

Rue de la Station, 12

Localité (et c. postal) 5000 Namur

N° tél. (de 9 h. à 17 h.) 031/27.44.55

L'assuré peut-il déduire la T.V.A. afférente au véhicule?

non oui

7. véhicule

Marque, type

Modèle, n° immat.

8. sté d'assurance

AXA Royal Belge

N° de contrat 618 123 656

Agence (ou courtier) Reward - Andenne

N° de carte verte

Carte verte valable jusqu'au 17.06.01

Les dégâts matériels du véhicule sont-ils assurés?

non oui

9. conducteur (voir permis de conduire)

Nom (majusc.)
Prénom
Adresse

Rue de la Station 12 Namur

Permis de conduire n° F342567

catégorie (A, B, ...)

B délivré par

Administrateur

le (date) 12.09.97

10. Indiquer par une flèche (→) le point de choc initial



11. dégâts apparents pare-choc arrière - côté

14. observations

* En cas de blessures ou en cas de dégâts matériels autres qu'aux véhicules A et B, relever les indications d'identité, d'adresse, etc.

Signalez les remarques particulières que vous avez à faire pour préciser les circonstances de l'accident.
En cas de désaccord avec les observations du conducteur de l'autre véhicule, indiquez le.

12. circonstances

Mettre une croix (x) dans chacune des cases utiles pour préciser le croquis

en stationnement

1

quitte un stationnement

2

peuvent un stationnement

3

sortait d'un parking, d'un lieu privé, d'un chemin de terre

4

s'engageait dans un parking, un lieu privé, un chemin de terre

5

s'engageait sur une place à sens giratoire

6

roulait sur une place à sens giratoire

7

heurtait l'arrière de l'autre véhicule

8 et roule dans le même sens et sur la même file

9

roulait dans le même sens et sur une file différente

10

changeait de file

11

doublait

12

virait à droite

13

virait à gauche

14

reculait

15

emplétait sur la partie de chaussée réservée à la circulation en sens inverse

16

venait de droite (dans un carrefour)

17

n'avait pas observé un signal de priorité

13. croquis de l'accident

Préciser: 1. le tracé des véhicules - 2. la direction des véhicules A, B - 3. leur position au moment du choc - 4. les signaux routiers - 5. le nom des rues (ou routes)



14. observations

A

B

15. signature des conducteurs

A

B

16. Indiquer par une flèche (→) le point de choc initial

véhicule B

6. assuré souscripteur (voir doc. d'assur.)

Nom (majusc.)
Prénom

Adresse (rue et n°)

Rue Royale, 1 Petit-Rœulx

Localité (et c. postal)

N° tél. (de 9 h. à 17 h.)

L'assuré peut-il déduire la T.V.A. afférente au véhicule?

non oui

7. véhicule

Marque, type

Modèle, n° immat.

8. sté d'assurance

Fortis

N° de contrat 123 456

Agence (ou courtier) Blaas

N° de carte verte 900 007

Carte verte valable jusqu'au 15.03.01

Les dégâts matériels du véhicule sont-ils assurés?

non oui

9. conducteur (voir permis de conduire)

Nom (majusc.)
Prénom

Adresse Rue Royale, 1 Petit-Rœulx

Permis de conduire n°

catégorie (A, B, ...)

B délivré par

Administrateur

le (date) 29.01.96

10. Indiquer par une flèche (→) le point de choc initial



11. dégâts apparents pare-choc avant abîmé

N'oubliez pas de signer

14. observations

Voir déclaration de l'Assuré au verso

Le croquis doit être précis et coté. N'oubliez pas les signalisations (panneaux, flèches, ligne continue ...) Identifiez les véhicules A et B



Wallonie

Pierre van Schendel
Conseiller juridique du SDI
Administrateur de l'OFFA
Info@SDI.be



De nouveaux incitants pour la formation en alternance

Dans le contexte de l'engagement du gouvernement wallon de faire de l'alternance une filière d'excellence et de soutenir ce dispositif permettant l'accès au marché du travail ou le retour à l'emploi, une importante réforme a été récemment mise en place afin d'augmenter le nombre de places de stages pour les apprenants au sein d'entreprises partenaires. L'objectif, à terme, est que tous les jeunes obtiennent la même certification, quel que soit le réseau d'apprentissage. Dans ce cadre, chaque entreprise qui accueille un jeune pourra bénéficier des mêmes incitants financiers.

Trois incitants existants ont été adaptés par la Région wallonne pour les contrats d'alternance conclus à partir du 1er septembre 2016.

Un incitant pour les apprenants

L'objectif est de motiver le jeune à aller jusqu'au bout de sa formation et à obtenir sa certification (au minimum un certificat de qualification, un certificat d'apprentissage, un certificat de qualification spécifique ou tout titre ou certificat équivalent). Ainsi, le jeune reçoit 750 EUR (octroyés une seule fois) quand il réussit sa dernière année. Il remplace le bonus de démarrage.

Un incitant pour les entreprises partenaires des CEFA et de l'IFAPME

L'objectif est d'encourager l'entreprise à soutenir l'apprenant avec un tuteur agréé, en particulier lors de sa première année de formation en alternance. L'entreprise reçoit 750 EUR lorsque l'apprenant réussit sa première année de formation. L'entreprise qui accueille un jeune en alternance doit préalablement avoir été agréée par l'opérateur de formation (Cefa ou Ifapme). Cette entreprise doit avoir une unité d'établissement en Région wallonne et compter, au sein de son équipe, un tuteur agréé (pour être agréé, le tuteur doit avoir suivi une formation ou disposer d'un titre de compétences "tuteur" basé sur ses années d'expérience). Le jeune, quant à lui, doit avoir été sous contrat d'alternance durant au moins 270 jours (9 mois).

Une subvention aux opérateurs de formation en alternance

Les opérateurs de formation en alternance (CEFA et Ifapme) peuvent recevoir des subventions destinées à renforcer l'encadrement de l'apprenant en entreprise et en centre de formation. Elles couvrent partiellement les frais relatifs au personnel d'encadrement et aux frais de fonctionnement directement liés. Cette subvention s'élève à 1.000 EUR par apprenant inscrit chez l'opérateur de formation.

Une prime "indépendant"

Un nouvel incitant a par ailleurs été créé. Celui-ci vise à compenser

partiellement les coûts administratifs liés au respect des réglementations en matière de droit social (ex: affiliation à un secrétariat social, assurances, visite médicale,...). L'indépendant qui n'a aucun travailleur et qui forme un apprenant sous contrat d'alternance pourra recevoir 750 EUR. L'indépendant ne pourra recevoir cet incitant qu'une seule fois, lors de la conclusion du premier contrat d'alternance avec un jeune.

Des coaches sectoriels

Au-delà de ces différentes aides financières, la Wallonie soutiendra l'engagement de "coaches sectoriels" dans le cadre de la volonté affichée de renforcer l'encadrement des apprenants et de renforcer le rôle et la responsabilité des secteurs professionnels dans la formation en alternance. Ces coaches sectoriels doivent disposer d'une expérience avérée dans les secteurs qui les emploient. Il s'agira pour eux de promouvoir la dynamique de l'alternance auprès des entreprises des secteurs qu'ils couvrent, d'instruire la demande d'agrément de celles qui se proposent d'accueillir des jeunes en formation en alternance et de prodiguer des conseils aux entreprises et aux tuteurs partenaires de la formation en alternance.



La formation en alternance en Wallonie a fait peau neuve ce 1^{er} septembre 2016 !





Stéphanie Van Kerckhove
Chargée de communication FOREM
stephanie.vankerckhove@forem.be



Aides à l'emploi et à la formation

Un coup de pouce pour booster votre activité!

Partenaire du SDI, le Forem vous présente aujourd'hui 3 dispositifs appréciés par un grand nombre d'employeurs mais aussi sur la réforme des aides financières annoncée pour 2017 !

Le Chèque-Formation

Concilier production et développement des compétences à coût réduit ? C'est possible ! Le Chèque-Formation, vous permet de bénéficier d'une aide financière pour former vos travailleurs dans l'un des centres de formation agréés.

Votre avantage

Un Chèque-Formation correspond à une heure de formation par travailleur. La Wallonie accorde un subside de 15 € par chèque. Pour l'achat d'un chèque d'une valeur de 30 €, vous ne payez que 15 €.

Le nombre de chèques que vous pouvez obtenir par an varie en fonction de la taille de votre entreprise :

TAILLE DE L'ENTREPRISE	NOMBRE DE CHÈQUES - FORMATION PAR AN
Indépendant à titre complémentaire	80
Indépendant à titre principal/ Entreprise unipersonnelle	100
2 à 50 travailleurs	400
51 à 100 travailleurs	600
101 à 200	700
201 à 250	800

Le PFI

Une étape avant l'engagement peut être la formation au sein de votre entreprise. Cela vous permet de vous assurer que ce nouveau collaborateur s'intègre dans votre structure et que ses compétences sont en adéquation avec vos besoins réels. Certains dispositifs comme le PFI existent pour vous aider dans cette démarche et vous conforter dans votre désir d'engager.

Le Plan Formation-Insertion est un dispositif qui vous permet de former un demandeur d'emploi selon vos besoins spécifiques et de l'engager pour une durée au moins équivalente à la formation.

La formation a une durée de 4 à 26 semaines et permet au demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de sa

Vous êtes chef d'entreprise et vous souhaitez renforcer votre équipe ? Besoin de développer vos compétences ou celles de vos collaborateurs ? Bien qu'il ne soit pas toujours facile de s'y retrouver dans le paysage complexe des aides financières, plusieurs possibilités existent pour vous aider à dégager les moyens nécessaires à l'atteinte de vos objectifs.





fonction. Elle peut être exclusivement organisée en entreprise ou en partie dans un centre de formation.

Si le demandeur d'emploi a moins de 25 ans et détient au maximum un diplôme inférieur au diplôme du troisième degré de l'enseignement secondaire, la durée de formation peut être prolongée jusqu'à 52 semaines.

Vos avantages

- Vous formez le demandeur d'emploi "sur mesure", selon vos besoins spécifiques;
- Durant la formation, vous versez au stagiaire une prime progressive qui correspond à la différence entre la rémunération imposable de la profession apprise et ses allocations sociales éventuelles. Cette prime est exemptée de cotisation de sécurité sociale;
- Après la formation vous pouvez éventuellement bénéficier d'aides publiques liées à l'engagement du stagiaire (réductions ONSS, prime à l'emploi, ...);
- Le Forem intervient dans les frais de déplacement du demandeur d'emploi en stage si ceux-ci excèdent 5 km.

SESAM

SESAM, le Soutien à l'Emploi dans les Secteurs d'Activités Marchands, vous permet de bénéficier de subsides pour engager du personnel et développer ainsi votre activité.

Vos avantages

En engageant du personnel, vous bénéficiez d'une subvention dégressive qui s'élève à 22.500 € sur 3 ans pour un temps plein. Cette subvention est liée à l'engagement d'un demandeur d'emploi inoccupé ou en préavis.

1 ^{ère} année	10 000 €
2 ^{ème} année	7 500 €
3 ^{ème} année	5 000 €
TOTAL	22 500 €

Les subsides sont plafonnés à 55.000 € par an et par entreprise pour un total de 5 équivalents temps plein maximum.

Deux majorations de maximum 2.500 € chacune par année sont possibles si le travailleur engagé entre dans des critères complémentaires comme être un demandeur d'emploi:

- de moins de 30 ans ou de 50 ans et plus;
- engagé pour favoriser la croissance économique de l'entreprise ou le développement durable;
- engagé dans le cadre des trois premiers engagements de l'entreprise;
- n'étant pas titulaire d'un certificat de l'enseignement secondaire du 2^{ème} degré (CESI);
- n'ayant pas été occupé au cours des 6 mois qui suivent la fin d'un accompagnement;
- enregistré à l'AWIPH et ayant fait l'objet d'une décision d'intervention de sa part.

Pour les demandeurs d'emploi occupés qui font partie des trois premiers engagements de l'entreprise, les avantages sont les suivants et aucune majoration n'est possible :

1 ^{ère} année	7 500 €
2 ^{ème} année	5 000 €
3 ^{ème} année	2 500 €

La réforme des aides en 2017

Bonne nouvelle ! La réforme des aides financières de 2017 prévoit de renforcer le dispositif SESAM. Les nouvelles mesures permettront la création de nouveaux emplois dans les TPE et PME. Ces emplois seront spécifiquement dédiés à un processus de croissance et de développement pour ces types d'entreprises.

Mécanismes de financement qui se chevauchent, manque de lisibilité pour les utilisateurs, lacune d'harmonisation sur les concepts de référence, etc. Le paysage des incitants financiers est loin d'être clair !

Ainsi, après plusieurs mois de concertation, le Gouvernement wallon et les partenaires sociaux se sont mis d'accord sur une importante réforme des aides.

D'une quarantaine d'incitants en faveur de l'emploi, seuls une dizaine resteront en place avec une nouveauté : le contrat d'insertion. Les dispositifs les moins pertinents seront ainsi supprimés et d'autres, qui ciblent un même public, fusionneront.

Les 2 objectifs de cette réforme sont les suivants :

- Plus de lisibilité pour une plus grande accessibilité et une meilleure utilisation pour les entreprises et les travailleurs qui en bénéficient.
- Plus d'efficacité pour coller à la réalité socio-économique wallonne.

Ces deux objectifs ont été déclinés en 8 principes qui sont l'ossature du nouveau modèle :

- "Spécificité": un public-cible, un objectif, un dispositif;
- Additionnalité: les différentes aides simplifiées seront cumulables en fonction des caractéristiques des bénéficiaires;

- Conditionnalité : l'octroi de l'aide peut être conditionné à la création d'emplois/au maintien du volume d'emplois ou à l'implication de l'employeur dans des actions de formation;
- Stabilité des aides dans le temps et mise en place de mécanisme de transition par rapport aux aides existantes;
- Modularité dans le temps : les aides favorisant l'embauche auront une durée limitée et dégressive dans le temps;
- Evaluation des mécanismes d'aide: la simplification des aides devra faciliter l'évaluation de leur impact;
- Portabilité: le demandeur d'emploi/travailleur bénéficie de la mesure qui le concerne quelles que soient les évolutions de son parcours d'emploi;
- Nombre limité d'aides: des aides simplifiées, limitées en nombre et plus lisibles."

Et enfin 6 impulsions :

- les moins de 25 ans;
- les demandeurs d'emploi de longue durée;
- les 58 ans et +;
- le secteur non-marchand;
- le secteur public;
- le secteur privé.

Envie d'en savoir plus sur les aides financières ou sur d'autres services comme le recrutement, la formation des travailleurs ou l'accueil de stagiaires ?

- Prenez contact avec votre conseiller entreprises au Forem;
- Vous n'avez pas encore de conseiller ? **APPELEZ LE 0800/ 93 946** ;
- www.leforem.be.



Questions-Réponses

« Apposer un certificat d'origine sur mes produits ? »



RÉPONSE

L'origine d'une marchandise désigne le pays où celle-ci a été fabriquée, c'est-à-dire sa nationalité.

C'est une notion essentielle pour déterminer le traitement douanier à réservé à une marchandise entrée ou fabriquée sur le territoire de l'Union européenne ou à une marchandise exportée vers un pays tiers.

L'opérateur qui désire apposer un marquage d'origine sur ses produits ("made in...") doit impérativement avoir recours à l'origine non-préférentielle. Le *certificat d'origine* est un document administratif, officiel et indispensable pour attester de l'origine de la marchandise. Ce document est également nécessaire dans bon nombre de cas, notamment pour obtenir le paiement de l'envoi dans le cadre d'un crédit documentaire.

La détermination du pays d'origine est relativement simple lorsque la marchandise est entièrement obtenue (c'est-à-dire produite) dans un seul pays. C'est le cas par exemple des produits agricoles ou horticoles. Les certificats d'origine sont délivrés en Belgique par les Chambres de Commerce et d'Industrie, organismes spécialement agréés à cette fin.

L'Inspection économique effectue des contrôles réguliers des livraisons et des utilisations de certificats d'origine belge, notamment pour les farines animales et autres nourritures pour animaux.

Les interventions de l'Inspection économique sont préventives, lorsqu'elle émet des avis, ou répressives, à la suite de plaintes de consommateurs, d'entreprises, d'instances de contrôle ou d'organisations professionnelles. Elles se réalisent de manière spontanée, dans le cadre d'une surveillance générale du marché (folders publicitaires), ou font l'objet d'actions générales.

Enfin, il convient de rappeler que tous les contrôles peuvent déboucher sur la constatation d'infractions. Ces infractions peuvent, le cas échéant, être communiquées au Parquet sous forme de pro justitia.

Monsieur N.O. de Charleroi nous demande : "Un de mes clients a récemment attiré mon attention sur le fait que les certificats d'origine sont strictement réglementés et qu'il y a des conditions assez strictes à respecter pour ce type de mention. Pouvez-vous me dire ce qu'il en est exactement ?"

« A quelle indemnité ai-je droit si je tombe malade ? »

RÉPONSE

Malheureusement, un indépendant malade ne perçoit pas d'indemnité pendant le 1^{er} mois d'incapacité de travail. A partir du deuxième mois, votre mutualité vous octroiera une indemnité journalière pour chaque jour de l'année, sauf pour les dimanches.

Le montant que vous recevez varie en fonction de votre situation familiale et de la durée de votre incapacité de travail :

- le premier mois : vous êtes en cours de stage et vous n'êtes pas indemnisé;
- les 11 mois suivants (l'incapacité de travail primaire) : vous percevez une indemnité;
- à partir de la deuxième année : vous pouvez obtenir une indemnité majorée comme invalide reconnu invalide reconnu.

Monsieur R.U. de Liège nous demande : "Actuellement, mon commerce ne marche pas très fort. De plus, j'ai des ennuis de santé. Pouvez-vous m'expliquer à quoi j'aurai droit si je dois interrompre mon activité pour raison médicale ?"

Montants de l'indemnité d'incapacité de travail

		A partir du 2 ^{ème} mois (par jour)	Après 12 mois sans assimilation	Après 12 mois avec assimilation
Avec charge de famille	-	56,17 EUR	56,17 EUR	56,17 EUR
Isolé	-	44,95 EUR	44,95 EUR	44,95 EUR
Cohabitant	-	34,47 EUR	34,47 EUR	38,54 EUR



Conditions

Pour pouvoir bénéficier d'une indemnité d'incapacité de travail, vous devez :

- être affilié à une mutualité;
- prouver votre qualité de titulaire pour les deuxièmes et troisièmes trimestres civils qui précèdent celui du début de l'incapacité de travail;
- faire reconnaître votre état d'incapacité de travail dans les 28 jours;
- soumettre une attestation d'assujettissement à l'assurance maladie-invalidité;
- avoir accompli un stage de 6 mois (ou être dispensé de ce stage);
- prouver le paiement de vos cotisations sociales au cours du stage;
- établir votre qualité de titulaire sans interruption.

Indemnité complémentaire pour l'aide de tiers

Vous pouvez prétendre à une indemnité complémentaire de 20,40 EUR par jour (montant forfaitaire) pour l'aide de tiers à partir du 4^{ème} mois d'incapacité de travail lorsque :

- soit vous êtes reconnu comme étant en incapacité de travail et obligé de faire appel à l'aide de tiers;
- soit vous êtes reconnu comme invalide ayant une personne à charge.

Pour déterminer votre degré de dépendance vis-à-vis de tiers, vous recevez un score pour 6 activités :

1. Vous savez vous déplacer.
2. Vous pouvez manger et préparer vous-même les repas.
3. Vous pouvez vous occuper de votre hygiène personnelle et vous habiller.
4. Vous pouvez entretenir votre logement ou effectuer des tâches ménagères.
5. Vous êtes capable de communiquer ou d'avoir des contacts sociaux.
6. Vous êtes capable de vivre sans surveillance, conscient du danger et capable d'éviter les dangers.

Pour chaque activité, vous pouvez obtenir un score de 0 à 3 :

- 0 = pas de problème;
- 1 = difficultés limitées;
- 2 = sérieuses difficultés;
- 3 = vous ne pouvez pas effectuer l'activité seul (sans l'aide d'une tierce personne).

Lorsque vous obtenez 11 points ou plus pour les 6 activités, vous avez droit à une indemnité pour l'aide de tiers.



Questions-Réponses

« Est-ce intéressant de conclure un crédit-bail ? »

RÉPONSE



Selon le Code de droit économique (CDE), le crédit-bail désigne tout contrat de crédit, quelle que soit sa qualification ou sa forme, par lequel une des parties s'engage à fournir à l'autre partie la jouissance d'un bien meuble corporel, à un prix déterminé, avec la possibilité en cours ou en fin de contrat d'acheter le bien mis en jouissance. Ce prix déterminé doit être payé périodiquement.

De la sorte, le consommateur est assuré d'utiliser le bien pendant une durée convenue contre paiements périodiques. Le crédit-bail comporte en outre une offre d'achat.

Il s'agit en quelque sorte d'une forme de "leasing", mais réservée aux particuliers, pour un usage non professionnel. Le crédit-bail peut également faire penser à un contrat de "location de bien", sauf qu'ici c'est précisément la possibilité expresse ou tacite d'acquérir le bien qui distingue le crédit-bail de la "location de biens".

Le contrat peut prévoir que l'option d'achat pourra être exercée à certaines étapes de l'exécution du contrat. Dans ce cas, la valeur de l'option (calculée en fonction de la valeur économique du bien) diminuera au fur et à mesure de la durée du contrat.

A noter que le crédit-bail a toujours une durée déterminée. Il est interdit de conclure un contrat de crédit-bail d'une durée indéterminée.

Outre les règles générales applicables à tous les contrats de crédit, le crédit-bail est soumis à une série de règles particulières.

Mentions obligatoires

Le contrat de crédit-bail doit également contenir certaines mentions particulières :

- le prix au comptant du bien meuble corporel. Le cas échéant, le prix au comptant de chaque prestation de service supplémentaire;
- la somme totale des paiements à effectuer par le consommateur, y compris la valeur résiduelle du bien à payer à la levée de l'option d'achat.

Si l'option d'achat peut être levée à plusieurs moments, le contrat de crédit mentionne la somme totale des paiements jusqu'au moment où l'option d'achat peut être levée pour la première fois et pour la dernière fois.

Si, lors de la conclusion du contrat de crédit, la valeur résiduelle ne peut être déterminée qu'à l'aide de paramètres, le contrat de crédit doit mentionner d'une part, la somme totale des paiements à effectuer et, d'autre part, la valeur résiduelle minimale et maximale calculée sur base de ces paramètres, à payer par le consommateur au moment de la levée de l'option d'achat;

- le cas échéant, le montant de la sûreté et l'engagement du prêteur de mettre le revenu du dépôt donné pour sûreté à la disposition du consommateur.

Attention, lorsque le contrat de crédit-bail prévoit la possibilité de levée de l'option d'achat en cours d'exécution du contrat, le (ou les) valeur(s) résiduelle(s) correspondante(s) devront être spécifiées.

Enfin, le prêteur doit avertir le consommateur par lettre recommandée un mois avant la dernière date convenue que l'option d'achat pourra être levée.

Monsieur P.R. de Huy nous demande : "Un de mes clients m'a récemment demandé de lui faire un 'crédit-bail' sur une de mes photocopieuses qui l'intéresse. Je ne connais pas ce procédé. De quoi s'agit-il et comment faire ?"

« Comment procéder à une liquidation de mon stock ? »

RÉPONSE

Une "vente en liquidation" ou sous une dénomination équivalente est autorisée lorsqu'une circonstance déterminée nécessite l'écoulement accéléré d'un stock ou d'un assortiment de biens.

Depuis le 31 mai 2014, la notification d'une vente en liquidation auprès du SPF Economie a été supprimée. Cependant, l'entreprise doit respecter les dispositions du livre VI "Pratiques du marché et protection du consommateur" du Code de droit économique.

Ces dispositions énumèrent de façon limitative les circonstances dans lesquelles peut avoir lieu une telle vente en liquidation :



Monsieur S.E. de Fléron nous demande : "Je possède dans mon commerce une série d'articles dépareillés et démodés dont je souhaite me débarrasser. Pouvez-vous m'expliquer quelles sont mes possibilités de les vendre en liquidation ?"

- décision judiciaire;
- décès du vendeur;
- reprise d'un commerce;
- cessation des activités;
- fermeture ou déménagement d'un point de vente;
- travaux de rénovation de plus de 20 jours ouvrables;
- dégâts graves au stock provoqués par un sinistre;
- entrave importante apportée à l'activité (par exemple des travaux dans la rue);
- accès du vendeur à la pension.

Précisons que seuls les biens qui font partie du stock de l'entreprise avant le début de la liquidation peuvent être mis en vente ou vendus en liquidation.

En outre, une vente en liquidation est limitée à 5 mois maximum. En cas de liquidation pour cause de pension, la vente est limitée à un an. Pendant cette vente, l'entreprise est obligée de diminuer ses prix de vente et peut vendre à perte.

A noter enfin que la période d'attente avant les soldes n'est pas applicable aux ventes en liquidation.





Bob Monard
Secrétaire Général de l'Union des
Journalistes Belges de l'Automobile
monard.bob@gmail.com



CITROËN JUMPY : CLAP 3^{ÈME} !

Le nouvel utilitaire Jumpy soigne son look ! Et son habitacle fait l'objet de soins attentifs dans sa présentation et dans le choix des matériaux : tout est bien positionné, parfaitement accessible et lisible...

Basé sur la plateforme de la C4 Picasso, il s'offre trois longueurs : 4,60 m, 4,95 et 5,30 m. Sa hauteur atteint 1,9 mètre. Deux ou trois places à l'avant, charge utile maxi de 1400 kg, jusqu'à 5,1 m³ de volume à emporter et jusqu'à 3,3 m de longueur utile. Plus traction jusqu'à 2 tonnes et demie. Le fin du fin réside à n'en point douter dans les portes latérales coulissantes mains libres. Dans le même registre, on relève la modularité de la cabine avec Moduwork, l'Active Safety Brake, la caméra de recul avec VisioPark et la navigation 3D connectée.

Sous le capot se logent cinq blocs BlueHDI : un 1600 de 95 et 115 ch. Plus un 2 litres de 120,150 et 180 ch. Ils s'accouplent à une boîte manuelle à 5 rapports, une boîte pilotée ETG6 et une boîte automatique EAT6. Pour une sécurité encore accrue, la transmission 4X4 de Dangel est optionnelle.

Le Jumpy braque court (11,3 m), reste docile à haute vitesse et soigne sa conso ! En un mot, ce véhicule sacré une synthèse optimale entre comportement et confort.

Cette troisième génération d'utilitaires légers, dont le double chevron s'est fait une spécialité depuis 80 ans, est facturée de 24.623 à 37.631 euros.

VOLVO S90 ET V90 : SÉDUCTION SCANDINAVE

Les nouvelles Volvo S90 et V90 viennent désormais se mesurer aux Audi A6, BMW série 5 et Mercedes classe E.

Avec une silhouette et un habitacle résolument séduisants.

L'habitabilité générale aligne d'excellentes cotes et favorise le confort global – les sièges sont superbes - maximisé par le toit panoramique qui éclaircit remarquablement l'espace à vivre. Là où Volvo marque vraiment le coup c'est au niveau de l'instrumentation sécuritaire : caméras numériques, radars pour assistance au freinage, pilot assist,...tout y est !

Pour mouvoir cet imposant gabarit de 4,96 m sur 1,88 m de large déclarant entre 1801 et 1892 kilos, Volvo s'en remet à des blocs 4 cylindres essence 2 litres de 254 et 320 chevaux ainsi qu'à des diesel d'une identique cylindrée délivrant 150, 190 et 235 chevaux. Avec boîte manuelle à 6 rapports et automatique à 6 et 8 rapports.

Sur la route, ces « grosses » Volvo affichent on ne peut plus clairement leurs ambitions de grandes routières premium (3 finition au choix) avec une délectation non feinte pour les grandes courbes et voies rapides.

Familiales abouties avec un volume de charge de 500 litres pour la 4 portes et 500 à 1526 litres pour la 5 portes, ces nouvelles pensionnaires du segment E ont pour elles une carrière statutaire réussie. Une alternative harmonieuse aux vedettes allemandes, Lexus GS, Infiniti Q70 et autre Jaguar XF. De 37.850 à 61.600 euros.



ISUZU D-MAX FURY : HAPPY BIRTHDAY !



Agé de 100 ans et plus ancien fabricant automobile japonais actif dans notre pays, Isuzu est avant tout un spécialiste du pickup. Renippé Fury, son D-Max se drape logiquement de Magama Red qui contraste très bien avec le noir

des jantes 17 pouces, de l'arceau, des marchepieds latéraux, des boucliers, des élargisseurs d'aile, de la calandre et des coques de rétroviseurs. Le capot abrite le réputé 2,5 litres diesel à double turbo de 163 ch pour un couple de 400 Nm avec boîte manuelle à 6 vitesses ou automatique à 5 rapports. Bénéficiant de la transmission intégrale débrayable, le Fury tracte jusqu'à 3,5 tonnes et embrague jusqu'à une tonne de chargement.

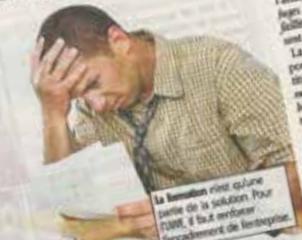
Nous avons apprécié les 2 poignées des montants A qui facilitent grandement l'accès à bord comme la sortie de ce véhicule qui s'équipe en mode standard de quatre vitres électriques, d'un réglage en hauteur du volant et du siège conducteur, de la climatisation manuelle et d'un couvre-benne couleur de carrosserie. Quatre packs avantageux – Plus Automatique, Navi, Confort et Cuir - sont aussi de la partie dont le cruise control, la caméra de recul, les capteurs de pluie et de lumière et les sièges avant chauffants pour ne citer qu'eux. Bénéficiant de 5 ans de garantie avec assistance routière, le Fury bénéficie de l'immatriculation VU. Il est facturé 34.950 euros TVAC.

Mieux encadrer les entrepreneurs

Trop d'entreprises font faillite en raison d'un problème de gestion, alerte le SDI. Qui plaide pour une meilleure formation.

• François-Xavier BOY

Le constat est interpellant : 90 % des entreprises victimes d'une défaillance se retrouvent dans cette situation en raison d'un problème de gestion. Pour constater le phénomène, le Syndicat des indépendants et des PME SDI a passé deux semaines de formation à l'Union wallonne des Entreprises (UWE) et a lancé une autre so-



La formation n'est qu'une partie de la solution. Pour l'autre, il faut renforcer l'entraînement des entreprises.

défense de l'UWE wallonne le constat de l'analyse. « Quand on interroge des jeunes consultants sur les causes des faillites, ils expliquent que beaucoup sont dues à des problèmes de gestion ». La gérante d'une entreprise, poursuit M. Bruxelles, « c'est une véritable titule de compétences, il est extrêmement difficile de trouver tous les professionnels et déjà qu'une société doit

autrement que celui de la formation, le conseil. Un représentant a un principe simple : il y a plus dans deux têtes que dans une.

Vincent Rester recommande

à tous aux entrepreneurs de se lancer avec un ou plusieurs associés

« pour déceler les complaisances et l'assise financière ». Et si le candidat souhaite convaincre son client de faire confiance à son entreprise, il peut toujours faire connaître, en intégrant dans le conseil d'administration des personnes qui possèdent les connaissances qui lui manquent. Le

constat concerne

la gestion

comme

un tout

et non

comme

une partie

de tout

l'autre

et non

comme

une partie

de tout

et non

comme

une partie

Taxe kilométrique: bâtières dangereux



Le constat est interpellant : 90 % des entreprises victimes d'une défaillance se retrouvent dans cette situation en raison d'un problème de gestion. Pour constater le phénomène, le Syndicat des indépendants et des PME SDI a passé deux semaines de formation à l'Union wallonne des Entreprises (UWE) et a lancé une autre so-

is concernant le business plan, souvent trop ambitieux voire imprévisible ; la matrice gestion fi-

nancière, dont la récupération de

l'investissement

est difficile

et non

compréhensible

pour remédier au problème, le

client

avance la carte de la forma-

tion

et le dépense de temps de base

ne suffit pas. Il est impossible d'ap-

porter la solution de gestion au

client

et non

comprendre

pour résoudre

le problème

comprendre

pour résoudre

le problème

et non

comprendre

pour résoudre

le problème

comprendre

pour résoudre

le problème

et non

comprendre

pour résoudre

le problème

comprendre

pour résoudre

le problème

et non

comprendre

pour résoudre

le problème

comprendre

pour résoudre

le problème

et non

comprendre

pour résoudre

le problème

comprendre

pour résoudre

le problème

et non

comprendre

pour résoudre

le problème

comprendre

pour résoudre

le problème

et non

comprendre

pour résoudre

le problème

et non

comprendre

pour résoudre

le problème

et non

comprendre

Worldline Packs

Booster votre chiffre d'affaires n'a jamais été aussi simple

Vous avez un terminal Worldline de location ?
Optez pour un des Packs de la **WL Blue Line**

Vous avez acheté un terminal Worldline ou autre ?
Optez pour le Pack **WL Green Start**

Vous êtes actif dans l'horeca ?
Optez pour le Pack **WL Orange Resto**

Puissants, flexibles et surtout simples

Nos nouveaux Packs combinent vos **services Worldline actuels** avec une **administration simplifiée** et des **services complémentaires** qui boostent la croissance de votre commerce. Nous avons développé des Packs distincts pour tout type de commerce et de consommation. Il y en a assurément un qui vous convient !

Vos avantages ?

- **1 facture** qui regroupe tous vos services de paiement
- **1 montant fixe** par mois pour un meilleur contrôle budgétaire
- **1 contact** pour toutes vos questions et remarques
- **De nombreux services uniques**, allant du reporting détaillé aux outils marketing

En savoir plus ?

Contactez-nous au **02 723 00 03** code **8131** (lu-ve, 9-17h), envoyez un e-mail à **infosales@worldline.com** ou surfez sur **masolutiondepaiement.be/fr/packs**

